

Avis motivés

Eaux usées urbaines: la Commission demande instamment à la BULGARIE, la TCHÈQUE, la FRANCE et la POLOGNE de se conformer aux règles de l'UE pour le traitement des eaux urbaines résiduaires

La Commission invite instamment la **Bulgarie**, la **Tchéquie**, la **France** et la **Pologne** à veiller à ce que les eaux résiduaires urbaines soient collectées et traitées de manière adéquate, comme l'exige la [directive 91/271 / CEE](#) sur le traitement des eaux usées urbaines. La directive protège à la fois la qualité de l'eau et la santé humaine en exigeant que les États membres collectent et traitent leurs eaux urbaines résiduaires avant leur rejet dans l'environnement. Pour les agglomérations de 2000 personnes ou plus, le traitement nécessite non seulement l'élimination des matières solides mais également la décomposition des substances organiques par l'utilisation de bactéries. La Bulgarie ne fournit pas de système de collecte dans 48 grandes agglomérations, dans 69 grandes agglomérations, elle ne parvient pas à garantir que les eaux usées urbaines entrant dans les systèmes de collecte sont soumises à un traitement approprié et dans 71 grandes agglomérations - ne garantit pas que les eaux usées urbaines entrant dans les systèmes de collecte et rejetant dans les zones sensibles soient soumises à un traitement plus strict. Toutes ces agglomérations auraient dû être conformes au 31 décembre 2010. En ce qui concerne la Tchéquie, l'affaire concerne le fait que 425 agglomérations n'ont pas fourni de système de collecte et n'ont pas veillé à ce que les eaux usées urbaines entrant dans les systèmes de collecte soient soumises à un traitement approprié. Ces agglomérations auraient dû être conformes d'ici le 31 décembre 2010. Malgré certains progrès, la pleine conformité n'est pas attendue dans un proche avenir. **Dans le cas de la France, le non-respect des obligations de la directive est encore à grande échelle car il concerne 169 agglomérations effectuant des rejets dans des zones normales ou sensibles. Malgré certains progrès, la pleine conformité n'est pas attendue dans un proche avenir.** En Pologne, 1 183 agglomérations ne disposent pas d'un système de collecte des eaux usées urbaines. De plus, dans 1 282 agglomérations, les eaux usées urbaines entrant dans les systèmes de collecte ne sont pas soumises à un traitement approprié avant d'être rejetées. Enfin, la Pologne n'a pas veillé à ce que dans 426 agglomérations, les eaux usées urbaines entrant dans les systèmes de collecte et rejetées dans les zones sensibles soient soumises à un traitement plus strict. Par conséquent, la Commission envoie des avis motivés aux quatre pays, leur accordant quatre mois pour remédier à la situation. S'ils ne prennent pas les mesures appropriées, la Commission peut décider de les saisir de la Cour de justice de l'Union européenne.